

Communauté de Communes du
Pays Riolois

RIOZ

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le hameau des Fontenis

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:2 000



- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
 - UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
 - 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
 - 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi pour son ouverture à l'urbanisation
 - 2AUY : Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUi pour son ouverture à l'urbanisation
 - A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AM : Parcelles agricoles à préserver ou à créer en secteur urbain ou en frange urbaine
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NL1 : Hébergements touristiques et équipements légers de tourisme
 - NL2 : Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
- Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
 - Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
 - Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)

- Cônes de vue
- Arbres remarquables
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Boisements, bosquets
- Vergers, vignes, jardins, parcs
- Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
- Zones humides
- Bocages

- Risques et nuisances**
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
 - Atlas des zones inondables (PHEC)
 - Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen
 - Risque d'effondrement
 - Cavités souterraine

- Informations complémentaires**
- Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux
 - Voies ferrées
 - Hydrographie

0 50 100 150 200 m

